

**VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN****Arrêté provisoire**

République Française **Rues François RASPAIL, Pierre MENDES FRANCE, Hyacinthe MENAGE, Paul ELUARD**  
Liberté - Égalité - Fraternité **Avenue du QUATORZE JUILLET**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,**

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que la Ville, Direction des sports, organise un défilé olympique le 22 juin 2024 depuis la cours d'école François Raspail au stade Jean Adret.

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le 22/06/2024, de 15h00 à 18h00 : la circulation de tous véhicules est interdite sur les deux sens de circulation, sauf pour les véhicules liés à la manifestation :

- rue François Raspail, depuis la rue Alexandre Dumas vers le carrefour avec la rue Garibaldi,
- Intersection des rues : Garibaldi depuis le n° 399 (primeur), François Raspail, Jean Jaurès depuis le n°9 (magasin Carrefour), Mendes France,
- Rue Mendes France,
- Place Charles de Gaulle,
- Rue Hyacinthe Ménage,
- Carrefour de l'avenue 14 Juillet depuis le n°40 au n°36 avec la rue Paul Eluard depuis le n°1 de la rue Pierre Sémard.

Mise en place de déviation :

- depuis le n°9 avenue Jean Jaurès vers la place de l'Hôtel de Ville, puis la rue Garibaldi et enfin la rue Léon Salva,
- depuis l'avenue du 14 Juillet vers la rue Léon Salva puis vers la rue de Paris,
- depuis l'avenue du 14 Juillet vers la rue Pierre Sémard puis vers la rue Jean Zay,
- depuis la rue Paul Eluard vers la rue Maurice Blot puis Pierre Sémard.

**Article 2 :** Sur la période indiquée à l'article 1, mise en impasse des rues depuis leurs intersections avec la rue Mendes France, place Charles de Gaulle et rue Hyacinthe Ménagé : Jean-Baptiste Dumont, Gabriel Péri, Célestin Dubois, 8 Mai, Zamenhof, Gy, Pierre Jean de Béranger, Cronstadt, Paul Vaillant Couturier, Arthur Duval, Albert 1<sup>er</sup>, Lecuyer, Tisserands, Victor Bertel, Ernest Gahineau, Maurice Sadot, Cité Thuillier, Roger Lecoindre.

**Les voies en sens unique seront mises en double sens le temps de la manifestation.**

**Article 3 :** Le 22/06/2024, de 12h00 à 18h00, le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route sur les deux rives: rue François Raspail depuis la rue Alexandre Dumas vers son carrefour avec la rue Garibaldi, rue Mendes France, rue Hyacinthe Ménagé.

**Article 4 :** La régulation de la circulation sera assurée par des hommes-traffic de l'organisation et/ou un barriérage.

**Article 5 :** L'approche des véhicules de secours devra être maintenue en toutes circonstances, l'accès aux propriétés riveraines ne sera pas autorisé sur le parcours même.

**Article 6 :** La Ville est chargée de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 05 juin 2023  
Maire,  
Conseiller Départemental,  
Alexis RAGACHE

Frédéric CHARRIER  
Directeur des Services Techniques  
et de l'Urbanismes



B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 63 60 60

mairie@sotteville-les-rouen.fr

www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).